



INSTITUTION SAINTE-MARIE

31 Rue de l'Eglise
59134 BEAUCAMPS-LIGNY

Contrat de Scolarisation et Financier

Entre :

L'Institution Sainte Marie, 31 Rue de l'Eglise à BEAUCAMPS LIGNY [59134], sous contrat d'association avec l'Etat et gérée par l'OGEC Association des Amis de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny, représentée par Monsieur Adrien BONNEL, Chef d'Etablissement - Coordinateur,

D'une part,

Et :

Le ou les représentant(s) légal(aux) de l'élève(s) nommé(s) en bas de page « le(s) parents(s),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

❖ Article 1^{er} : Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

❖ Article 2 : Obligation de l'Etablissement

L'Institution Sainte Marie s'engage à scolariser l'élève nommé en bas de page pour l'année scolaire 2023-2024.

L'Institution Sainte Marie s'engage, par ailleurs, à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parents(s).

❖ Article 3 : Obligation des Parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève(s) nommé(s) en bas de page au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ Contrat de Scolarisation et Financier,
- ✓ Convention Financière 2023-2024,
- ✓ Projet Educatif,
- ✓ Notice d'Information RGPD,
- ✓ Charte Informatique,

y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution et s'engage(nt) à en assurer la charge conformément à la Convention Financière 2023-2024.

En cas de séparation des parents, l'établissement se conformera aux positions communes des parents ou au jugement de séparation.

En cas d'union libre, les avis d'imposition des deux responsables légaux seront demandés.

Pour marquer cet accord, un acompte qui constitue une avance sur scolarité est demandé, un acompte qui sera déduit de la facturation de début d'année. L'inscription ne devient définitive qu'après versement de cet acompte.

❖ Article 4 : Coût de la Scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- ✓ la scolarité,
- ✓ la restauration,
- ✓ les prestations diverses (reprises dans la convention financière 2023-2024),
- ✓ les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'élève.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) conjointement et solidairement à régler le coût de la scolarisation.

**LES FACTURES ET LE DETAIL DU COMPTE FAMILLE
SONT CONSULTABLES VIA LE SITE ECOLE DIRECTE**

Le paiement se fera mensuellement du 05.10.2023 au 05.07.2024. Il est possible d'un paiement ait lieu en août, selon les éléments de facturation. Le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière 2023-2024.

Règlement de la scolarité : En cas de difficultés financières, merci de bien vouloir vous adresser à Madame MAERTEN - Service Comptabilité Familles : 03.20.10.38.49. Merci de privilégier la communication par mail : compta.familles@stemariebeaucamps.fr

Monsieur MAITTE
Directeur Ecole
03.20.10.38.42

Madame MASSEMIN
Directrice Collège
03.20.10.27.47
[Secrétariat Collège]

Monsieur BONNEL
Directeur Lycée
03.20.10.38.44
[Secrétariat Lycée]

❖ Article 5 : Dégradation du matériel et responsabilité civile

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

La responsabilité civile correspond à l'obligation faite à chacun de réparer les dommages causés à autrui.

❖ Article 6 : Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

6-1. Résiliation en cours d'année :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'Institution en cours d'année scolaire.

En cas de départ anticipé, tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'Institution.

6-2. Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'Institution de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, impayés, non-respect du règlement de l'Institution).

❖ Article 7 : Impayés :

L'Institution engagera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées [scolarité, restauration, prestations diverses] même en cas de départ de l'établissement.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(es) enfant(s) l'année scolaire suivante.

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

➤ Elève

Nom :

Prénom :

➤ Le ou les représentants(s) légal(aux) de l'élève nommé

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nombre d'enfant à charge [indiquer le nombre d'enfant à charge fiscalement] :

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents suivants :

- Contrat de Scolarisation et Financier
- Convention Financière 2023-2024 [vous vous engagez à régler les sommes dues pour l'année scolaire]
- Projet Educatif
- Notice d'Information RGPD
- Charte Informatique

Droit à l'image : Autorise la photographie de mon enfant lors de manifestations, voyages, sorties ou déplacements en vue de réaliser un dossier, un montage vidéo ou une exposition retraçant une activité avec une éventuelle diffusion sur le site internet de l'Institution [cocher la case correspondant à votre choix]

Oui

Non

Photo de Classe : Autorise mon enfant à participer à la photo de classe [cocher la case correspondant à votre choix]

Oui

Non

Taux de Facturation :

Taux 1 : Elève boursier

Taux 2 : Elève non boursier

Pourcentage Payeur [pour les parents séparés divorcés] : Vous prenez en charge _____ % des frais

Mode de règlement : Le mode de règlement par prélèvement est privilégié. Les prélèvements s'effectuent le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet inclus. Un prélèvement peut être envisagé en août selon les éléments de facturation.

Prélèvement mensuel [Mandat de prélèvement à compléter + RIB à joindre **uniquement s'il s'agit d'une première demande ou si vos coordonnées bancaires sont modifiées**

Autre mode de règlement

Cotisation Association de Parents d'élèves : Merci de renseigner si vous souhaitez cotiser à l'APEL pour un montant de 12.00 € par famille. Si vous cotisez déjà pour un de vos enfants dans un autre établissement, vous pouvez adhérer uniquement à la cotisation de l'établissement qui est de 3.00 € par unité pédagogique. Cochez dans ce cas, uniquement la cotisation établissement.

Oui

Non

Uniquement la cotisation établissement

Pièces à joindre :

- Contrat de Scolarisation : merci de bien vouloir parapher sur les deux premières pages, dater et signer la 3^{ème} page
- Attestation pour les parents séparés divorcés
- Jugement de séparation : En cas de séparation, merci de nous fournir les pages contenant les décisions d'autorité parentale, de garde et de financement

Fait à _____ Le _____

Signature de la Mère :

Signature du Père :



ATTESTATION POUR LES PARENTS SEPARÉS, DIVORCÉS

Je soussigné(e), M..... Mme..... représentants légaux de l'enfant..... acceptons l'inscription de notre enfant à l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny et validons les renseignements et conditions apportés à cette inscription.

A _____ le ____/____/____

Signature de la mère :

Signature du père :

Veillez noter que l'établissement se conformera strictement aux positions communes des parents ou au jugement de divorce ou séparation.

En cas de divorce ou séparation, l'obligation nous est faite d'envoyer les résultats scolaires à l'autre parent (loi du 08/01/93 du code civil).

Si vous ne connaissez pas les coordonnées de l'autre parent, merci de le notifier sur cette attestation et d'apposer votre signature.